

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.409  
28 avril 1987

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT NEUVIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 28 février 1987, à 10 heures.

Président : M. M. VEJVODA (Tchécoslovaquie)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 409ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence poursuit aujourd'hui l'examen du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Programme global de désarmement". En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, les membres qui le souhaiteraient pourront faire des déclarations sur toute autre question relative aux travaux de la Conférence.

J'ai l'intention, une fois que tous les orateurs inscrits sur la liste auront pris la parole, de convoquer une réunion officielle afin d'examiner une demande de participation aux travaux de la Conférence émanant d'un Etat non membre. A l'issue de la réunion officielle, nous reprendrons les débats en plénière afin de poursuivre l'examen de cette demande.

Sont inscrits pour aujourd'hui sur la liste des orateurs les représentants de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, du Zaïre, du Pakistan et de la France.

Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de la Bulgarie, l'ambassadeur Tellalov.

M. TELLALOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : La Conférence du désarmement arrive au terme de sa session de printemps . A notre avis, les progrès et les échecs qu'elle a enregistrés sont trop évidents pour qu'il soit besoin de les commenter en détail. La délégation bulgare voudrait noter avec satisfaction que l'ordre du jour et le programme de travail de la Conférence ont été adoptés sans retard et que cinq comités spéciaux ont été constitués, dont quatre ont commencé leurs travaux. En même temps, nous ne voulons pas cacher que nous sommes déçus de voir qu'une fois encore, la Conférence n'a pas été en mesure de s'attaquer aux questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, soit les problèmes de désarmement nucléaire.

Au cours de la présente session, d'importants événements ont eu lieu sur le plan des relations soviéto-américaines. Ces faits nouveaux sont suivis avec un vif intérêt, car ils laissent espérer qu'il sera possible de conclure un ou plusieurs accords adéquats qui engageraient le processus de désarmement nucléaire en Europe et dans le monde. A cet égard, la Bulgarie a accueilli avec une profonde satisfaction les récentes initiatives soviétiques annoncées à Prague par le Secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev. Comme je prends la parole après le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque, le camarade Bohuslav Chnoupek, et certains des autres membres de la Conférence qui ont traité de cette question, je me contenterai de quelques observations.

La proposition de l'Union soviétique tendant à engager la discussion sur la question d'une réduction suivie de l'élimination des missiles ayant une portée de 500 à 1 000 km qui ont été déployés en Europe vise à résoudre un problème devenu il y a peu la pierre d'achoppement des négociations relatives aux missiles nucléaires de portée intermédiaire. Il me paraît tout à fait naturel que, pendant la durée des négociations, les parties prennent l'engagement ne pas accroître le nombre de leurs missiles opérationnels tactiques en Europe. Nous espérons que la nouvelle initiative soviétique

(M. Tellalov, Bulgarie)

dissipera la crainte de voir les négociations sur les forces nucléaires de portée intermédiaire compromises à cause du problème des missiles à plus courte portée. Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler que les dirigeants soviétiques ont fait une autre concession importante en acceptant qu'un accord sur les missiles de portée intermédiaire soit assorti de l'obligation d'éliminer tous les missiles opérationnels tactiques dans un délai assez court et déterminé. Il ne fait aucun doute que la réduction et l'élimination ultérieure de classes entières d'armes nucléaires requièrent que soit mis en place un système de contrôle efficace et rigoureux pour s'assurer du respect des accords.

Depuis un certain temps déjà, il semble que des tentatives soient faites pour lier un accord sur les missiles de portée intermédiaire à la réduction des forces armées et des armements classiques. Il nous paraît tout à fait évident que ces tentatives ne sont pas inspirées d'un désir sincère de faciliter les négociations bilatérales à Genève entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les Etats signataires du Traité de Varsovie ont élaboré à Budapest un programme où il est proposé d'aborder en même temps la réduction des forces armées et des armements classiques et les questions liées aux missiles et à l'aviation nucléaires tactiques, à l'artillerie nucléaire et aux autres moyens nucléaires tactiques. Des consultations entre les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie et ceux de l'OTAN ont actuellement lieu à Vienne. Une idée intéressante a été avancée dans ce contexte, à savoir de convoquer une réunion des ministres des affaires étrangères des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en vue de prendre une décision quant à l'ouverture de négociations globales axées sur la réduction radicale des forces armées, des armements classiques et des armes nucléaires tactiques.

La délégation bulgare a écouté très attentivement les déclarations faites à la séance plénière précédente par l'ambassadeur Hansen, des Etats-Unis, et l'ambassadeur Nazarkine, de l'URSS, qui nous ont informés du progrès des négociations et des pourparlers qui ont eu lieu à Moscou durant la visite du Secrétaire d'Etat George Shultz. Nous leur sommes très reconnaissants d'avoir fourni ces informations. Il est encourageant de constater que, tant à Moscou qu'à Washington, il règne maintenant un climat d'optimisme, puisque l'on croit à la possibilité de conclure dans un avenir assez proche un accord sur la réduction des forces nucléaires de portée intermédiaire.

Je voudrais aujourd'hui m'arrêter sur le point 3 de notre ordre du jour, "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées". Cela peut paraître paradoxal, mais il est néanmoins indéniable que le point 3, dont l'importance n'est plus à démontrer, est tombé dans l'oubli alors que la Conférence du désarmement poursuit ses activités sur d'autres plans.

A la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, il a été déclaré, dans le Document final, qu'"éliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure

(M. Tellalov, Bulgarie)

actuelle". En 1978, déjà, il a été convenu d'une manière générale que "tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international", et que "tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre Etats qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires".

La question de la prévention d'une guerre nucléaire a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence en 1983. Depuis 1984 elle fait l'objet d'un point distinct. A ce jour, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté plus de 17 résolutions dans lesquelles elle a réaffirmé la nécessité d'entreprendre des mesures efficaces pour prévenir la guerre nucléaire et a prié la Conférence d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur les mesures concrètes et appropriées à prendre à cette fin. Ces résolutions ont été approuvées à la majorité écrasante des membres de l'Organisation. De 1983 à ce jour, la Conférence du désarmement a été saisie de plus de 30 documents concernant le point 3, y compris 13 documents de travail où étaient proposées des mesures visant spécifiquement à prévenir une guerre nucléaire. Ces documents reflètent nécessairement une très large gamme d'opinions, d'idées et de propositions sur le point 3, ayant été présentés par les Etats du groupe socialiste, par le Groupe des 21, par le Groupe occidental et par la Chine.

On ne peut que regretter que la Conférence ne soit toujours pas en mesure d'entamer des travaux concrets sur le point 3. Pour la quatrième année consécutive, nous ne parvenons toujours pas à nous entendre sur une question de pure procédure.

Tout bien considéré, le système des comités spéciaux constitue le meilleur moyen dont nous disposons pour mener des négociations multilatérales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. C'est vrai aussi bien du point 3.

Il nous semble que le document CD/515/Rev.2, présenté par le Groupe des 21, continue à offrir un bon point de départ pour chercher une solution de compromis. De fait, le projet de mandat contenu dans ce document reste très modeste, puisque la Conférence prierait le comité spécial "d'examiner toutes les propositions ayant trait au point 3 de l'ordre du jour, y compris celles relatives à des mesures pratiques appropriées ayant pour objet de prévenir une guerre nucléaire". En d'autres termes, le projet de mandat prévoit un premier petit pas qui semble inévitable.

Il est extrêmement décevant qu'en raison de la position de l'un des groupes d'Etats, les travaux de la Conférence sur le point 3 soient pratiquement paralysés. Il est vrai que pour plusieurs autres points de l'ordre du jour, on empêche aussi la Conférence de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées en sa qualité de forum multilatéral unique de négociation

(M. Tellalov, Bulgarie)

sur le désarmement. En ce qui concerne le point 3, force est de reconnaître, toutefois, que le problème est quelque peu différent. En fait, jusqu'à présent, on a empêché la Conférence de faire ce que l'on peut imaginer de plus innocent en matière de diplomatie multilatérale, à savoir étudier de manière approfondie une question inscrite à son ordre du jour et examiner des idées et des propositions s'y rapportant. Quelle que soit la façon dont on la considère, cette situation est anormale. Elle n'est en rien à l'honneur de la Conférence.

C'est la raison pour laquelle la délégation bulgare tient à réaffirmer qu'elle est disposée à chercher une solution de compromis permettant à la Conférence de faire sortir le point 3 de l'impasse. En l'occurrence, nous comprenons tout à fait la position prise par l'ambassadeur Marko Kosin, de la Yougoslavie, à la séance plénière du 23 avril, où il a déclaré que si la Conférence ne parvenait pas à un consensus quant à la constitution de certains organes subsidiaires, elle devrait envisager d'examiner ces questions dans d'autres cadres, notamment en séance plénière, tout en prenant soin de consigner dans son rapport les résultats de ces discussions.

Je voudrais aussi aborder brièvement le point 4, "Armes chimiques".

Les négociations relatives à une interdiction complète des armes chimiques, qui sont en cours depuis plusieurs années déjà, sont entrées dans une phase décisive. Grâce à nos efforts concertés, nous sommes parvenus, sur la base d'une multitude de propositions, à élaborer des dispositions ou à esquisser des solutions possibles pour presque toutes les questions sur lesquelles porterait une convention. A cet égard, la délégation bulgare note avec satisfaction que, tout au long de la session de printemps, le Comité spécial des armes chimiques a orienté ses activités vers des buts précis et, dans l'ensemble, a travaillé de façon efficace.

Nous en sommes redevables, en particulier, aux délégations qui ont présenté de nouvelles propositions constructives et nous ont aidés à parvenir à des compromis mutuellement acceptables dans des secteurs clefs de notre entreprise commune. Je me joins aux délégations qui ont déjà noté l'importante contribution faite par la délégation soviétique, à savoir ses propositions en date du 17 février et du 5 mars 1987.

Nous nous félicitons de la patience et de l'habileté avec lesquelles l'ambassadeur Ekeus accomplit sa tâche de président du Comité spécial des armes chimiques. Nous apprécions aussi le concours apporté par les trois coordonnateurs de groupe.

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie attache une haute importance à la négociation d'une interdiction des armes chimiques. Je tiens à rappeler que la Bulgarie ne met pas au point ni ne fabrique d'armes chimiques et n'en a pas sur son territoire. Comme on le sait, le Gouvernement bulgare fait tout son possible pour que la région balkanique soit transformée en zone dénucléarisée. Cette initiative a été prise de concert avec le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie. Elle est conçue comme une mesure partielle visant à consolider les efforts déployés pour trouver une solution mondiale à la question de l'interdiction des armes chimiques.

(M. Tellalov, Bulgarie)

Je tiens à informer la Conférence que le 30 décembre 1986, le Conseil des ministres de la République populaire de Bulgarie a promulgué un décret imposant des restrictions à l'exportation de produits chimiques qui sont fabriqués en grandes quantités industrielles et qui sont susceptibles d'être utilisés à des fins d'armes chimiques. Cette mesure répond à la nécessité d'assurer le fonctionnement du régime de non-fabrication des armes chimiques qui sera incorporé dans la future convention.

Nous accueillons avec satisfaction la déclaration du Secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev selon laquelle l'URSS a cessé de fabriquer des armes chimiques. Les deux Etats les plus puissants sur le plan militaire ne fabriquant plus d'armes chimiques, le climat ne saurait être plus favorable à l'élaboration rapide d'une convention internationale interdisant complètement les armes chimiques. Je ne voudrais ni minimiser ni grossir les problèmes qu'il reste à régler. Il me semble toutefois que toutes les conditions préalables nécessaires à l'obtention de solutions de compromis pour les questions en suspens sont remplies. L'élaboration d'une convention est donc à portée de main. Si nous faisons preuve avant tout de réalisme politique et d'un sens des responsabilités, l'année 1987 pourrait entrer dans l'histoire comme marquant le commencement d'un désarmement chimique général et complet.

A l'évidence, la session d'été de la Conférence du désarmement aura une importance décisive. La délégation bulgare a l'espoir que l'intervalle sera mis à profit de la façon la plus rationnelle pour chercher des solutions de compromis que tous puissent accepter.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant de la Bulgarie, l'ambassadeur Tellalov. Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique allemande, l'ambassadeur Rose.

M. ROSE (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion, comme les autres orateurs qui m'ont précédé, pour féliciter chaleureusement le nouveau représentant de l'Indonésie, l'ambassadeur Agus Tarmidzi, et l'assurer de la coopération constructive de ma délégation.

Le Groupe des pays socialistes a présenté dans le document CD/743 ses opinions et sa position sur une interdiction complète des essais nucléaires. Le but poursuivi est de créer un Comité spécial de la Conférence chargé d'examiner tous les éléments d'un traité sur ce sujet et de parvenir à un accord à cet égard.

Au nom de la délégation de la République démocratique allemande, je voudrais présenter aujourd'hui un document de travail qui, s'inspirant du document CD/743, contient certaines suggestions complémentaires quant à la tâche de cet organe subsidiaire. En fait, ce document pourrait servir de ligne directrice pour un échange de vues systématique et concret ainsi que pour des négociations. Il reflète aussi bien les propositions pertinentes présentées à la Conférence que les nouvelles idées avancées par diverses délégations. Le texte en est publié sous la cote CD/746.

(M. Rose, République démocratique allemande

La première partie du document porte sur le contenu et le champ d'application d'un traité d'interdiction des essais nucléaires. Ce traité devrait interdire toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires effectuées par tous les Etats, dans tous les milieux et à tout jamais. Aucune partie ne devrait réaliser ou encourager d'essais d'armes nucléaires ni y participer d'aucune façon. Il conviendrait de trouver comment empêcher que cette interdiction ne soit tournée au moyen d'explosions nucléaires à des fins pacifiques.

La deuxième partie du document porte sur les moyens possibles de vérification, tels que les moyens sismologiques, les autres moyens techniques nationaux, y compris la télédétection, et les inspections sur place. En outre, un certain nombre de suggestions sont faites à l'égard de l'échange de données sismiques, suggestions qui, de l'avis de ma délégation, nécessitent de nouvelles discussions détaillées et approfondies ou qui ont déjà été abordées par le Groupe spécial d'experts scientifiques.

La troisième et dernière partie du document contient certaines observations sur les procédures nécessaires de consultation et de coopération.

Etant donné que c'est là la dernière occasion qui m'est offerte de prendre la parole durant la session de printemps, je voudrais vous féliciter vivement, Camarade Président, du dévouement et de la compétence avec lesquels vous avez cherché à faire progresser la Conférence, notamment en ce qui concerne les points 1 et 2 de son ordre du jour. J'espère que vous serez récompensé de vos efforts inlassables dès la session d'été par le fait que la Conférence pourra entamer en séance plénière un débat structuré officiel sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et qu'un comité pourra être créé en vue d'élaborer un traité sur la cessation complète des essais d'armes nucléaires.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant de la République démocratique allemande et je donne maintenant la parole au représentant du Zaïre, M. Monshemvula.

M. MONSHEMVULA (Zaïre) : Je voudrais de prime abord vous adresser au nom de ma délégation et en mon nom personnel mes bien sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement au cours de ce mois d'avril qui s'achève. Grâce à votre compétence, à votre longue expérience des questions du désarmement et à vos qualités de diplomate chevronné, vous avez mené avec maîtrise les travaux à la satisfaction de tous. Mes félicitations vont également à leurs excellences les ambassadeurs Fan Guoxiang de la Chine et Lechuga Hevia de Cuba qui ont présidé avec succès les travaux de la Conférence pendant les mois de février et mars respectivement.

Quoique l'ayant déjà fait par écrit, nous voudrions néanmoins réitérer nos condoléances les plus émues à la délégation américaine et à travers elle à Mme Shana Lowitz pour la disparition prématurée de l'ambassadeur Lowitz.

(M. Monshemvula, Zaïre)

Nous avons gardé de lui le bon souvenir d'un digne représentant de son pays, d'un diplomate compétent modéré, peu loquace et extrêmement courtois envers tout le monde. Sa mort est une grande perte tant pour les membres de la Conférence que pour ses compatriotes. Je voudrais par ailleurs exprimer ma reconnaissance au Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire général de la Conférence, l'ambassadeur Komatina, ainsi qu'à son adjoint l'ambassadeur Berasategui, pour l'apport combien efficace et appréciable qu'ils apportent à nos travaux.

A l'instar des autres orateurs qui m'ont précédé, je tiens à saluer les nouveaux ambassadeurs venus nous rejoindre au sein de la Conférence. Il s'agit des ambassadeurs des pays suivants : Algérie, Brésil, France, Japon, Italie, Roumanie, URSS, Yougoslavie, Etats-Unis d'Amérique et Indonésie.

Le problème du désarmement préoccupe les gouvernements et les peuples du monde du fait de l'escalade de la course aux armements sur la Terre, de l'affectation d'énormes fonds de plus en plus élevés à des fins militaires, de la croissance des effectifs militaires et du perfectionnement des armements de tout genre. La course aux armements et plus particulièrement aux armements nucléaires se poursuit comme jamais auparavant au cours des quatre dernières décennies, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales. Les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation. L'on sait qu'une guerre nucléaire à l'heure actuelle équivaldrait à l'anéantissement pur et simple de toute trace humaine sur la Terre. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré deux sessions extraordinaires au désarmement, durant lesquelles tous les Etats Membres de l'Organisation ont approuvé à l'unanimité un Programme global de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Ce programme de désarmement tend à garantir un monde meilleur, à établir des relations internationales fondées sur la coexistence pacifique et la confiance entre les Etats, petits et grands, à renforcer la coopération et l'entente internationales et, enfin, à réaliser les principes du respect de la souveraineté nationale de chaque Etat, du non-recours à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, du règlement pacifique des différends et de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

La Conférence du désarmement a une tâche noble et ardue à remplir aux yeux de la communauté mondiale. Aujourd'hui, à cause de la présence des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, la question du renforcement de la paix et de la sécurité est une affaire de toutes les nations prises collectivement; la sécurité véritable devient donc universelle. L'accumulation de ces armes au nom de la sécurité nationale devient une notion erronée. L'adoption des mesures de désarmement devrait se faire de façon équilibrée et équitable de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti et qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'en retire des avantages par rapport à d'autres, à quelque stade que ce soit. A chaque stade, l'objectif devrait être d'assurer une sécurité non diminuée, tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible.



(M. Monshemyula, Zaïre)

Comme les années passées, la Conférence a continué cette année l'examen de ses différents points inscrits à son ordre du jour sans parvenir à conclure un seul accord. Des comités spéciaux ayant un mandat de négociation ont été créés. Toutefois, le paradoxe demeure sur les points 1 à 3, questions pourtant de la plus haute priorité aux yeux de la plupart des membres de la Conférence. Les raisons qui militent en faveur du refus de créer des comités spéciaux au titre de ces points sont essentiellement dues à l'absence de volonté politique, à la méfiance et à l'incompréhension entre les Etats, principalement ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, aux tensions entre les blocs et les alliances militaires, aux différences des systèmes économique-sociaux, à l'idéologie et aux différents foyers de tensions dans le monde.

La délégation zaïroise considère l'interdiction des essais nucléaires comme étant la plus importante de toutes les questions de désarmement puisqu'elle constitue le premier pas indispensable en vue de la réduction des armement jusqu'à leur élimination complète. Les essais nucléaires se poursuivent en dépit des dispositions du Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais. Nous savons pertinemment que les puissances nucléaires, en procédant à des essais, cherchent non seulement à vérifier l'efficacité et la fiabilité des armes nucléaires, mais surtout à mettre au point de nouveaux types d'armes de plus en plus performants; la plus grande concurrence revient aux deux Etats les plus puissamment armés, pour ne pas dire les deux superpuissances.

Il est fort regrettable que l'URSS ait repris ses essais le 26 février à la suite de l'explosion américaine du 3 février, mettant ainsi fin à son moratoire de plus d'un an approuvé par tous et conforme aux différentes résolutions pertinentes de l'ONU, et ce, faute de réciprocité de la part des Etats-Unis. Pourtant, au cours de sa quarante et unième session, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 41/56 A, intitulée "Cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires", engage tous les Etats membres de la Conférence à créer un comité spécial, au début de cette session, doté d'un mandat de négociation, comme elle demande par ailleurs aux Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération de cesser immédiatement toutes les explosions expérimentales nucléaires.

C'est dans le même esprit que les chefs d'Etat des six pays qui s'étaient réunis plusieurs fois ont lancé des appels répétés aux puissances nucléaires et ont affirmé entre autres qu'ils demeurent convaincus qu'aucune question ne présente à l'heure actuelle un caractère plus urgent et plus crucial que celle de la cessation de tous les essais nucléaires. L'obstacle que constituait au début la question de la vérification ne se justifie plus car l'Assemblée générale se déclare convaincue que les moyens actuels de vérification suffisent pour assurer l'application d'un accord sur l'interdiction des essais nucléaires et que la prétendue absence de tels moyens n'est qu'un prétexte pour développer et perfectionner encore les armes nucléaires. En outre, les travaux du Groupe d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de

(M. Monshemwula, Zaïre)

coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques renforcent les chances d'un accord sur ce point dans le cadre de l'expérience internationale d'échange et de traitement des données sismiques de niveaux I et II, que les Etats-Unis et l'URSS ont acceptée. Il est donc plus qu'impérieux et urgent que la Conférence puisse commencer un examen de fond se rapportant au point 1 en mettant au point un comité spécial doté d'un mandat de négociation. A cet effet, le document CD/520/Rev.2 présenté par le Groupe des 21 le 21 mars 1986 pourrait constituer une base valable de départ.

L'Assemblée générale des Nations Unies, aux termes de sa résolution 41/47, demande instamment à la Conférence du désarmement d'entamer des travaux concrets en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction des essais nucléaires dès cette session de 1987. Elle a en outre prié instamment la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique pour permettre par la suite de surveiller et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais. Voilà autant d'éléments pour souligner la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, assorti de mesures de vérification appropriées et efficaces. Dans ce domaine, la délégation zaïroise salue une fois de plus chaleureusement la décision du Gouvernement chinois de participer aux travaux du comité spécial au cas où celui-ci viendrait à être établi.

Les réunions bilatérales entre l'URSS et les Etats-Unis pèsent de leur poids sur le déroulement des travaux de la Conférence. Nous sommes en droit de penser qu'une lueur d'espoir commence à poindre à l'horizon. Si le sommet de Reykjavik, en octobre dernier, a été un échec, les propositions radicales de la réduction équilibrée des arsenaux nucléaires restent sur la table des négociations. On retiendra également qu'au cours de 1986, déclarée par les Nations Unies Année internationale de la paix, la Conférence du désarmement a enregistré la Déclaration du 15 janvier du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev, sur un programme d'élimination d'ici à l'an 2000 des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Le moratoire unilatéral sur toutes les explosions nucléaires observé par l'URSS s'était étalé tout au long de la même année. A Harare, les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont traduit dans leur Déclaration la grande inquiétude qu'ils ressentent en matière de paix entre toutes les nations du monde.

Auparavant, en 1985, le Zaïre, comme tant d'autres nations, a accueilli favorablement la rencontre le 8 janvier entre les ministres des affaires étrangères de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique pour la reprise des négociations bilatérales sur la limitation des armes nucléaires et spatiales. La réunion au sommet entre le Président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev, le 21 novembre 1985, a reflété les mêmes préoccupations que celle de la Conférence du désarmement.

(M. Monshemvula, Zaïre)

Nous avons noté avec satisfaction que les deux gouvernements ont reconnu leur responsabilité particulière et commune quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales; ils sont convenus qu'une guerre nucléaire ne pouvait être gagnée et ne devrait jamais être engagée. Ils ont renoncé à s'assurer la supériorité militaire. Dans la Déclaration du 21 novembre 1985, les deux parties se sont prononcées en faveur de progrès rapides, en particulier dans les domaines où il existe un terrain d'entente, notamment sur le principe d'une réduction de 50 %, selon des modalités appropriées, des armements nucléaires des deux parties et sur l'idée d'un accord intérimaire sur les missiles à moyenne portée.

L'Europe demeure de loin le continent où se trouve la plus grande concentration d'armes nucléaires, classiques et autres armes de destruction massive. Les efforts faits jusqu'à présent pour écarter de ce continent la menace d'une guerre et adopter des mesures concrètes et rapides pour instaurer la confiance entre les parties sont louables. On devrait arriver à une plus grande transparence de la conduite militaire. Dans ce contexte, il est impérieux de mettre à profit la Déclaration d'Halifax de l'Alliance atlantique sur la limitation des armements classiques dans toute l'Europe. Cette déclaration s'accorde d'ailleurs avec celle du Secrétaire général Gorbatchev faite le 18 avril 1986, dans laquelle il a indiqué que l'Union soviétique était aussi prête à envisager des réductions des forces classiques de l'Atlantique à l'Oural. Les résultats de la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à accroître la confiance en Europe sont prometteurs. Les négociations entre les deux grandes puissances se poursuivent en vue du démantèlement dans les cinq ans des missiles soviétiques et américains à moyenne portée en Europe. Autant de jalons sur la voie du désarmement. La délégation zaïroise invite donc les deux puissances nucléaires à aller de l'avant car elle considère que les efforts conjugués au niveau bilatéral complètent ceux faits au sein de la Conférence.

Parmi les résolutions relatives au désarmement adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa quarante et unième session figure la résolution 41/53 portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale, tout en priant la Conférence d'examiner la question à titre prioritaire, prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche. La délégation zaïroise voudrait que l'espace extra-atmosphérique soit exploré et utilisé à des fins uniquement pacifiques, que l'exploitation et l'exploration de l'espace soient réalisées au profit de l'humanité tout entière. Les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace devraient être de stricte application. De plus, de nouvelles mesures et des négociations internationales dans ce domaine sont préconisées au paragraphe 80 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978.

(M. Monshemvula, Zaïre)

L'Assemblée générale invite par ailleurs tous les Etats, et en particulier ceux dotés de programmes spatiaux importants, à s'abstenir, dans leurs activités spatiales, de toute action qui irait à l'encontre des traités existants en la matière.

Une course aux armements dans l'espace aurait des conséquences incalculables et rendrait obsolètes certains accords internationaux qui interdisent de placer des armes nucléaires sur des orbites terrestres et sur des corps célestes. La Conférence devrait tout mettre en oeuvre en vue de conclure des accords susceptibles de servir de complément aux dispositions du Traité de 1967 relatif à l'exploration et à l'utilisation de l'espace. De même, le respect des engagements pris par les deux plus grandes puissances nucléaires au titre du Traité ABM garantirait une sécurité plus accrue et accroîtrait la confiance entre tous les Etats de la planète.

Les négociations pour aboutir à une convention efficace et vérifiable interdisant les armes chimiques sont fort avancées. Ces armes de destruction massive gagnent plusieurs pays et font actuellement des ravages dans la guerre qui oppose l'Iran à l'Iraq ainsi qu'au Kampuchéa. Il s'avère donc extrêmement urgent que les membres de la Conférence s'emploient activement à surmonter les quelques difficultés qui subsistent encore afin que soit soumis un projet de convention à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en conformité avec la lettre et l'esprit de sa résolution 41/58 B. La convention, tout en garantissant l'industrie chimique civile et la coopération internationale dans ce domaine, devrait contenir des dispositions visant la destruction des arsenaux existants et bannir de la circulation toutes les substances létales supertoxiques et les autres substances utilisées à des fins militaires.

La violation par certains Etats des dispositions du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques renforce l'idée de conclure au plus tôt la convention sur les armes chimiques, qui viendrait en complément à la Convention sur les armes biologiques, entrée en vigueur le 26 mars 1975, appelée premier traité mondial de désarmement et qui, en fait, est le seul instrument international juridiquement contraignant par lequel les parties se sont engagées à interdire et à empêcher la mise au point, la fabrication et le stockage de toute une catégorie d'armes de destruction massive et ont également contracté l'obligation de les détruire, ou de les réaffecter à des fins pacifiques.

Un autre point qui figure en bonne place à l'ordre du jour de la Conférence et non encore abordé est la relation entre le désarmement et le développement. Par le désarmement, les puissances nucléaires débloquent des sommes monumentales qui leur assureraient des recherches multiformes dans le domaine économique-social. Compte tenu du gaspillage des sommes colossales pour la fabrication des armes nucléaires, il faut souligner ici le rôle de l'énergie nucléaire dans le développement économique et social ainsi que le rôle des autres applications du nucléaire dans différents domaines tels que l'agriculture, l'alimentation, la santé, la médecine, l'hydrologie, l'industrie et la recherche industrielle.

(M. Monshemvula, Zaïre)

Le Zaïre, grâce à ses ressources en uranium, a contribué d'une manière significative à l'essor de l'énergie nucléaire. En effet, l'uranium qui a servi aux premières expériences des savants sur la fission a été extrait des Mines de Shinkolobwe au Shaba. Ainsi, le combustible du premier réacteur atomique qui a fonctionné dans le monde, au stade de football de Chicago, a été fabriqué à partir des concentrés produits au Zaïre. L'histoire retiendra également que la recherche nucléaire au Zaïre a débuté depuis le 6 juin 1959, date du fonctionnement de son premier réacteur atomique TRIGA MK I du Centre régional d'études nucléaires de Kinshasa; ce réacteur est le premier qui a fonctionné sur le continent africain. Aujourd'hui, le second réacteur atomique TRIGA MK II inauguré le 30 mars 1972 est le réacteur le plus puissant d'Afrique, du moins en puissance de pulsation. Ce réacteur est un outil indispensable à la production des radioéléments et des sources de rayonnement utilisées dans de nombreuses applications industrielles et scientifiques. L'important potentiel de recherche développé au Commissariat général à l'énergie atomique pour ses propres programmes de recherche a été valorisé pour répondre aux besoins du pays dans divers domaines, notamment l'agriculture, la médecine, l'industrie minière et la métallurgie, l'environnement, l'industrie agro-alimentaire, etc. D'ores et déjà, l'utilisation des radio-isotopes en médecine est devenue très courante dans les cliniques universitaires de Kinshasa. Les applications des techniques nucléaires dans les industries minière et métallurgique tout comme en agriculture ont produit des résultats très encourageants.

Tel qu'on le voit, la recherche nucléaire au Zaïre est basée sur les applications pacifiques au service du développement. La Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui allait se tenir à Paris l'an passé et qui s'ouvrira du 24 août au 11 septembre à New York, devrait s'efforcer par tous les moyens de parvenir à dégager un consensus sur ses nobles objectifs. L'argent dépensé pour l'anéantissement de l'humanité pourrait, par le désarmement nucléaire, être affecté au service du développement en mettant l'homme au centre de ce développement.

En jetant un coup d'oeil à travers les différents continents, il est aisé de constater que l'Afrique est le continent le moins protégé et le moins en sécurité. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés en vue d'écarter la menace nucléaire. Le Traité de Tlatelolco de 1967 crée une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine; le Traité de Rarotonga du 6 août 1985 a donné naissance à une zone dénucléarisée du Pacifique Sud; dans les Balkans, une Déclaration a été faite sur une zone exempte non seulement d'armes nucléaires mais également d'armes chimiques. Ce sont là des faits concrets et palpables qui constituent des mesures efficaces en vue d'assurer à ces régions une sécurité et une paix durables. Les puissances nucléaires devraient logiquement y adhérer toutes. En Afrique, la Déclaration sur la dénucléarisation de celle-ci remonte à 1964. L'application de cette Déclaration est aujourd'hui foulée aux pieds par la politique odieuse du gouvernement fantoche et raciste de Pretoria. L'Afrique du Sud, forte de sa capacité nucléaire menace tout le continent d'une guerre nucléaire. Comme l'a si bien souligné le distingué ambassadeur Afande du Kenya lors de son intervention du 24 février, l'Afrique du Sud serait en train d'aménager l'île Marion dans l'Antarctique pour y engager des armes nucléaires.

(M. Monshemvula, Zaïre)

La Déclaration dite de Lomé, adoptée à l'issue de la Conférence sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique tenue les 11 et 12 août 1985, considère la paix et la sécurité comme étant l'objectif d'une très grande priorité pour les Etats indépendants de l'Afrique et la base d'un développement économique et social. La Déclaration préconise également des efforts conjugués entre les Etats en vue d'éviter une compétition armée, ce qui permettrait de réduire de folles dépenses au détriment du développement économique et social. Elle reconnaît que le régime minoritaire et raciste de l'Afrique du Sud avec sa politique d'apartheid est la principale cause de destabilisation en Afrique. Elle exprime sa ferme conviction que c'est par l'élimination de l'apartheid et l'accession à l'indépendance de la Namibie que se réaliseront les conditions de paix et de sécurité en Afrique australe et la coopération pacifique à travers tout le continent. Si tous ces éléments sont réunis, la signature d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique verrait ses chances s'accroître. Le Zaïre, pour sa part, n'a épargné aucun effort à la réalisation de cet objectif. Les relations du Zaïre avec ses voisins sont pacifiques et sa politique a toujours été d'entretenir de bons rapports avec les autres Etats de la région, quelle que soit leur obédience politique.

S'agissant de résultats de la Conférence, ma délégation accueille avec satisfaction le rétablissement au cours de cette session de printemps des comités spéciaux ci-après : le Comité spécial des armes chimiques, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, le Comité spécial des armes radiologiques et le Comité spécial sur le Programme global de désarmement.

L'Assemblée générale des Nations Unies attend cette année la présentation d'un projet complet de programme global de désarmement ainsi qu'un projet de convention sur l'interdiction complète des armes chimiques.

A ce sujet, ma délégation voudrait exprimer sincèrement sa reconnaissance, pour les efforts immenses qu'ils ont déployés, à l'ambassadeur García Robles, Prix Nobel de la Paix, qui continue inlassablement à présider les travaux du Comité spécial sur le Programme global de désarmement, à l'éloquent ambassadeur Cromartie, qui a été l'an passé à la tête du Comité spécial des armes chimiques, et au talentueux et infatigable ambassadeur Ekeus, qui a repris la présidence de ce Comité. Si la Conférence parvient à présenter ces deux projets dans les délais impartis, elle aura montré à la face du monde que des progrès de plus en plus grands peuvent être attendus à l'avenir sur la voie du désarmement général et complet.

Enfin, la délégation zaïroise réaffirme sa conviction que c'est au sein de la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation en matière de désarmement, que devraient converger tous les efforts pour un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Elle invite tous les membres de la Conférence à mettre les bouchées doubles afin de débarrasser le monde du fléau de la guerre et assurer aux générations présentes et à venir un monde meilleur et prospère.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zaïre de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées au Président. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, M. Asif Ezdi.

M. ASIF EZDI (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma délégation voudrait présenter aujourd'hui une proposition portant spécifiquement sur la question de l'assistance, qui entre dans le cadre de l'article X du projet de convention sur les armes chimiques. Cette proposition devrait être distribuée aujourd'hui, en tant que document de la Conférence sous la cote CD/752, et en tant que document de travail du Comité spécial des armes chimiques sous la cote CD/CW/WP.165.

Le Pakistan s'est toujours prononcé en faveur d'une interdiction générale, effective, vérifiable et équitable des armes chimiques, et elle se félicite donc des progrès réalisés dans les négociations qui se déroulent au titre du point 4 de notre ordre du jour. En même temps, nous sommes conscients que la conclusion d'une telle convention ne débarrasserait pas en soi le monde de la menace des armes chimiques. S'il est trop ambitieux de rechercher à court terme une adhésion universelle, on ne saurait trop insister sur l'importance de l'objectif visant à ce que tous les pays au moins possédant des stocks d'armes chimiques ou des moyens de fabriquer de telles armes deviennent sans tarder parties à la convention. Tant que ces pays s'en abstiendront, ceux qui ne possèdent pas d'armes chimiques et n'ont pas l'intention d'en acquérir continueront à se sentir menacés et pourront à juste titre hésiter à assumer les obligations d'un Etat partie. Si rien n'est fait pour résoudre ce dilemme, un nombre considérable d'Etats de cette dernière catégorie risquent donc de n'être pas en mesure d'adhérer à la convention.

Il existe un autre scénario qui présente un problème analogue, à savoir si un Etat partie agit en violation de ses obligations. Dans ces conditions, tout autre Etat partie qui se sent menacé en raison de cette violation pourrait s'estimer contraint de se retirer de la convention afin d'acquérir en propre une capacité de dissuasion. Il pourrait en résulter le retrait d'autres Etats, ce qui ferait peser sur le régime d'interdiction des armes chimiques une contrainte qui risque d'être trop forte.

Les problèmes que je viens de mentionner ne sont pas faciles à résoudre. Nous estimons toutefois que si la convention contenait des dispositions appropriées, on pourrait davantage inciter les Etats à y adhérer et réduire les pressions qui amèneraient un Etat partie à se retirer de la convention du fait qu'il se sentirait menacé par un autre Etat doté de capacités dans le domaine des armes chimiques. Ces dispositions pourraient être de deux types : au titre des premières, un Etat qui s'estime menacé par des armes chimiques se verrait assuré de pouvoir compter sur l'assistance d'autres Etats parties afin de résister à cette menace; les secondes prévoieraient des sanctions efficaces contre un Etat constituant pour d'autres Etats une source de menace sur le plan des armes chimiques.

(M. Asif Ezdi, Pakistan)

Bien que nous reconnaissons que ces deux manières d'aborder le problème - c'est-à-dire une assistance à l'Etat menacé et des sanctions contre l'Etat qui est la source de la menace - sont en un certain sens reliées entre elles, c'est la première, et peut-être la moins difficile des deux, qui fait l'objet de la proposition présentée par le Pakistan dans le document CD/752. L'article X du projet de convention nous fournit déjà le cadre nécessaire.

Notre proposition part du fait que l'existence d'une menace d'armes chimiques n'importe où dans le monde nuirait à la viabilité de la convention. Cette menace devrait donc préoccuper tous les Etats qui ont à coeur de préserver la convention et demande de leur part une réponse appropriée sous forme d'une assistance à l'Etat menacé.

Si les Etats étaient assurés qu'en devenant parties à la convention ils pourraient compter sur l'assistance efficace d'autres Etats parties en cas de menace d'armes chimiques, ils seraient beaucoup encouragés à adhérer à la convention. De même, si les Etats devenues parties à la convention pouvaient tabler sur l'appui d'autres Etats parties afin de répondre à une telle menace, ils se sentiraient considérablement moins sollicités à se retirer de la convention afin de répondre aux capacités d'un adversaire dans le domaine des armes chimiques.

Outre qu'elles renforceraient l'universalité et la viabilité de la convention, des dispositions efficaces en matière d'assistance auraient en soi un effet dissuasif sur les Etats qui pourraient envisager la fabrication, l'acquisition ou l'utilisation d'armes chimiques. Si un Etat persistait à fabriquer, à acquérir ou à utiliser de telles armes, un constat autorisé du Conseil exécutif aurait une grande valeur politique. En outre, l'assistance que le Conseil exécutif ou des Etats pourraient fournir à l'Etat menacé lui permettrait, il faut l'espérer, de faire face à la situation.

Le texte proposé par le Pakistan pour l'article X figure à l'annexe du document CD/752. Il s'inspire des dispositions en matière d'assistance figurant dans deux conventions déjà négociées sur le plan multilatéral, à savoir la Convention de 1972 sur les armes biologiques et la Convention de 1977 sur la modification de l'environnement. Notre proposition vise également à élargir et à renforcer ces dispositions, compte tenu des différents sujets traités dans ces trois instruments. On peut penser que relativement peu d'Etats avaient des programmes concernant les armes biologiques au moment où a été conclue la Convention de 1972, et les cas d'utilisation de ces armes ont été peu fréquents dans le passé. De même, des techniques de modification de l'environnement n'ont apparemment pas été employées à l'échelle qui est interdite par la Convention de 1977. En revanche, la menace constituée par les armes chimiques est beaucoup plus grave. Ces armes ont souvent été utilisées durant ce siècle et existent actuellement dans les arsenaux d'un nombre croissant d'Etats. En conséquence, nous estimons que des dispositions en matière d'assistance telles que celles qui figurent dans les deux instruments de 1972 et 1977 ne seraient pas suffisantes pour une convention sur les armes chimiques, à moins d'être considérablement améliorées.



(M. Asif Ezdi, Pakistan)

Au titre de notre proposition, l'Etat menacé pourrait demander une assistance non seulement contre un autre Etat partie, mais aussi contre tout autre Etat dont les activités menacent les objectifs de la convention. La demande serait adressée au Conseil exécutif qui, en premier lieu, établirait les faits en vue de déterminer si l'Etat requérant est menacé par des armes chimiques. A cet effet, il serait habilité à effectuer des recherches ou des enquêtes, y compris des inspections sur place. Au cas où il constaterait que l'Etat requérant est effectivement menacé par des armes chimiques, le Conseil exécutif serait aussi obligé d'arrêter des mesures concrètes d'assistance à l'Etat menacé, en particulier sous forme de mesures de protection. Il appartiendrait au Conseil exécutif de déterminer dans chaque cas d'espèce, selon les circonstances, la nature et les modalités précises de l'assistance à fournir. En plus de toute action collective que le Conseil exécutif pourrait entreprendre, les Etats pourraient également aider l'Etat requérant, à titre individuel, une fois que le Conseil aurait déterminé si l'Etat requérant a été menacé par des armes chimiques.

Outre l'assistance qu'un Etat partie pourrait demander et obtenir face à une menace effective, le Comité consultatif serait chargé d'élaborer des programmes d'assistance afin de permettre aux Etats intéressés de mettre au point leurs propres moyens de protection. En outre, les Etats s'engageraient, à titre individuel, à faciliter et à promouvoir le transfert et l'échange, entre les Etats parties, d'équipements, de matériels et d'informations scientifiques et techniques concernant la protection contre les armes chimiques.

Nous estimons que la proposition figurant dans le document CD/752 est à la fois nécessaire et réaliste. L'obligation qu'assumeraient les Etats parties de fournir une assistance ne serait pas, à notre avis, trop lourde étant donné les avantages qui en découleraient pour la convention. Ces avantages peuvent être résumés en trois mots : universalité, viabilité et efficacité.

Ma délégation se félicite que le programme de travail du Comité spécial des armes chimiques prévoie le commencement des travaux sur l'article X durant la session de 1987. Nous espérons que, lorsque cet article sera abordé, notre proposition sera examinée par les autres délégations.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant du Pakistan et je donne maintenant la parole au représentant de la France, l'ambassadeur Morel.

M. MOREL (France) : Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, tout le plaisir que la délégation française éprouve à voir le représentant d'un pays avec qui la France entretient des relations amicales présider la Conférence au cours de ce mois d'avril. Nous connaissons votre vaste expérience dans le domaine des Nations Unies et du désarmement, votre sagesse aussi, et nous avons pu apprécier la compétence avec laquelle vous avez guidé

(M. Morel, France)

très activement nos travaux au cours de ces dernières semaines en attendant de les animer sportivement au cours des prochains mois, à en juger d'après le document distribué ce matin à la Conférence. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Lechuqa Hevia, pour l'efficacité dont il a fait preuve dans l'exercice de ses hautes fonctions. Je voudrais enfin souhaiter la bienvenue au nouveau représentant de l'Indonésie, l'ambassadeur Agus Tarmidzi, et l'assurer à cette occasion que ma délégation continuera de coopérer activement avec la sienne.

Au cours des semaines passées, la question de la négociation d'une convention d'interdiction des armes chimiques a fait l'objet d'un certain nombre d'interventions très substantielles, que ma délégation a étudiées avec un vif intérêt. Soucieuse d'apporter à ce débat tout l'intérêt qu'il mérite, elle a pour sa part fait un certain nombre de propositions sur la non-fabrication d'armes chimiques, en particulier en vue de créer un conseil scientifique. Elle souhaite aujourd'hui présenter quelques observations et réflexions sur trois points à son avis essentiels de la négociation à savoir, respectivement, la destruction des stocks, la procédure d'inspection par mise en demeure et enfin la question, majeure selon nous, des stocks de sécurité.

En ce qui concerne tout d'abord la destruction des stocks, ma délégation a pris connaissance avec intérêt de l'exposé fait ici même le 14 avril par le représentant de l'Union soviétique sur les propositions avancées à ce sujet à Prague, le 10 avril dernier, par le Secrétaire général du PCUS.

M. Gorbatchev a annoncé qu'en ce qui concerne les stocks d'armes chimiques, l'Union soviétique avait lancé la construction d'une installation spéciale destinée à les éliminer. Ma délégation se félicite d'une mesure qui va dans le sens souhaité par tous puisqu'elle aborde un aspect pratique de la destruction des stocks existants, élément indispensable de toute convention d'interdiction générale. Elle n'en estime que plus utile de bénéficier de la part de la délégation soviétique d'un certain nombre d'éclaircissements sur les points suivants :

La première question porte sur l'articulation entre les dispositions du projet de convention relatives au début du processus d'élimination des armes chimiques d'une part, et l'entrée en activité de l'usine de destruction prévue par la proposition soviétique, d'autre part. De manière plus précise, en effet, le projet de convention dispose que chaque Etat partie devra commencer à détruire ses stocks d'armes chimiques un certain nombre de mois (qui restent à préciser) après l'entrée en vigueur de la convention; ce laps de temps est donc relativement rapide. En sens inverse, si l'on s'en tient à la déclaration soviétique, un délai qui pourrait être relativement long sera nécessaire à la fabrication d'une usine d'élimination. Le risque existe donc que cette usine ne soit pas prête à fonctionner au moment souhaité. Il y a là un décalage possible dans le temps sur lequel nous souhaiterions être plus amplement informés.

(M. Morel, France)

Cette même interrogation vaut pour la capacité de destruction annuelle de l'usine en question. Le projet de convention a, comme on le sait, retenu une période de destruction étalée sur dix ans; à cet égard, le représentant de l'Union soviétique précisait ici même, le 5 mars dernier, que chaque Etat partie devrait éliminer chaque année un neuvième de ses stocks dans chacune des catégories existantes. Il nous semble donc que les indications complémentaires concernant les modalités de mise en oeuvre de cette installation de destruction devraient conduire la délégation soviétique à apporter des éléments d'information quant au volume que l'URSS serait amenée à détruire et quant à la capacité annuelle de destruction dont elle estime devoir disposer.

Le fait est que nous n'avons bénéficié que très précemment d'indications indirectes et très partielles quant à l'existence même d'un stock d'armes chimiques soviétiques. Dès lors que les récentes annonces soviétiques concernant la destruction nous offrent la possibilité d'aborder plus concrètement cet aspect fondamental de la convention, il nous paraît souhaitable que tous les pays participant à la négociation soient en mesure d'apprécier la relation qui s'établira entre l'usine de destruction et les stocks eux-mêmes. En effet, les échanges de visites bilatérales soviétiques et américaines proposés récemment ne peuvent être une source d'information suffisante pour l'ensemble de la communauté internationale.

La question de l'inspection par mise en demeure a fait récemment l'objet d'échanges de vues très utiles et nous avons noté avec beaucoup d'intérêt les commentaires qui ont été présentés à ce sujet devant la Conférence. Partant de la position que mon pays a déjà exprimée à plusieurs reprises en apportant son plein soutien au document CD/715 déposé par le Royaume-Uni, nous souhaiterions présenter aujourd'hui quelques réflexions d'ordre pratique quant au déroulement de cette inspection.

D'une façon générale, nous avons le sentiment qu'il pourrait être utile d'introduire un peu de méthode dans nos travaux et, à cette fin, de distinguer trois phases successives posant des problèmes différents : la phase de déclenchement de l'inspection, la phase du processus d'inspection proprement dit, et la phase, finale, du rapport et du résultat.

En premier lieu, nous estimons - et il nous semble qu'un accord pourrait se dégager sur ce point - que tous les Etats parties doivent pouvoir engager la procédure d'inspection par mise en demeure. Toute intervention d'une instance collective au début de la procédure poserait, à notre sens, plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Certes, nous ne pouvons écarter le risque d'une demande abusive d'inspection : il s'agit là d'une difficulté réelle, mais l'interposition d'un mécanisme de filtrage risquerait d'alourdir une procédure vouée à être rapide; son déroulement même offre la possibilité de faire ressortir sans délai s'il y a ou non abus. La question de l'abus de procédure nous paraît donc subordonnée.

(M. Morel, France)

Quant à la seconde phase, celle du processus d'inspection proprement dit, elle est évidemment essentielle et elle requiert donc une attention particulière. Deux préoccupations doivent orienter la conduite du processus. En premier lieu, il convient d'abord de garder à l'esprit le fait générateur, à savoir la crise de confiance entre deux Etats quant au respect de la Convention; le but premier de l'inspection par mise en demeure est clair : il s'agit de rétablir la confiance dans les meilleurs délais. En second lieu, cette initiative revêt un caractère de gravité puisqu'elle traduit une préoccupation de l'Etat requérant quant à sa sécurité dans le domaine chimique, et puisqu'elle peut conduire à une remise en cause de l'application de la convention par un ou plusieurs Etats.

La procédure doit donc s'engager et s'organiser entre deux partenaires, avec le concours du corps des inspecteurs. Dans un délai bref, ceux-ci doivent être en mesure de suspendre le déroulement de la procédure si elle apparaît sans objet, ou de conduire le processus à son terme, c'est-à-dire un rapport complet et objectif, soit par le moyen d'un accès direct à l'installation en cause, soit par d'autres mesures.

Dans tous les cas, le pays requis reste dans l'obligation de satisfaire le pays requérant. Il ne s'agit pas là de l'exercice par ce dernier d'une sorte de privilège qui pourrait sembler abusif, mais de la conséquence de l'obligation de plein respect souscrite par tous les Etats parties.

Si le respect de la convention et son corollaire, c'est-à-dire le rétablissement de la confiance, ne peuvent souffrir d'aménagement, leur mise en oeuvre peut, elle, s'adapter aux circonstances. Tel est l'objet des autres mesures; loin de constituer une échappatoire, elles constituent un autre moyen d'arriver au même résultat que l'inspection directe qui reste évidemment la solution la plus simple.

Nous pensons qu'il est souhaitable d'envisager le plus grand nombre de cas de figure réalistes d'autres mesures afin d'apprécier le rôle que ces autres mesures pourraient jouer dans le dialogue entre les deux Etats. Mais il ne paraît ni possible ni souhaitable de les codifier dans le texte de la convention dans des conditions qui pourraient rapidement devenir périmées ou se révéler trop rigides.

La troisième et dernière phase porte sur le rapport des inspecteurs et plus généralement sur l'issue des pourparlers entre l'Etat requérant et l'Etat requis. Dans tous les cas, le Conseil exécutif sera saisi du rapport des inspecteurs et il lui appartiendra d'en apprécier les résultats. Nous estimons qu'à ce stade, il est trop tôt pour préciser les modalités de l'action du Conseil exécutif : cela étant, s'il doit y avoir intervention dans la procédure des organes institutionnels prévus par la convention, c'est bien dans cette phase et non avant.

(M. Morel, France)

Mais il doit être bien entendu que quels que soient en définitive les résultats du rapport et l'aboutissement des échanges entre le pays requérant et le pays requis, le pays requis reste dans l'obligation de respecter strictement la convention.

J'ai indiqué l'importance majeure que ma délégation attache à la question des stocks de sécurité et je souhaiterais enfin présenter quelques observations à ce sujet. De façon générale, nous partons de l'idée que la destruction des stocks et des installations de fabrication existants est une entreprise longue, techniquement complexe et financièrement coûteuse. Il a été convenu, au cours de la négociation, qu'elle se déroulerait sur une période de dix ans. Cette période constituera, en fait, une première phase de la mise en oeuvre de la Convention. Son bon déroulement conditionnera la phase suivante : il est clair que le régime définitif de la convention, c'est-à-dire l'élimination totale des stocks et leur non-reconstitution, n'entrera en vigueur dans la deuxième phase que si la première s'est déroulée de façon satisfaisante.

Cette première phase décennale a en effet pour but de porter à la connaissance des parties à la convention les capacités effectives de tous les Etats dans le domaine des armes chimiques et permettre la vérification des données fournies; de définir les modalités et étapes de la réduction des niveaux d'armements chimiques au cours de la période décennale; de tester l'efficacité et la conformité au regard de la convention des dispositions concrètes mises en oeuvre effectivement par les Etats durant cette période pour se rapprocher progressivement de l'objectif fixé au terme des dix ans, c'est-à-dire pour arriver à l'élimination complète des stocks et des installations de fabrication.

Comme il va de soi que cette convention ne portera atteinte en aucune façon aux droits et obligations de chaque Etat partie au Protocole de Genève de 1925 au regard dudit Protocole, l'usage des armes chimiques restera bien entendu prohibé au cours de la période de dix ans dans les conditions prévues par le droit international. Toutefois se trouvera créée, au cours de cette période, une situation nouvelle du point de vue de la sécurité des Etats parties, qui doit être considérée avec la plus grande attention.

Il importe en effet de garantir non seulement la sécurité future des signataires, une fois achevée l'élimination complète des stocks, mais aussi leur sécurité immédiate pendant la période décennale. Or, la question de la sécurité à maintenir au cours de cette période n'a pas encore fait l'objet des débats approfondis, qui sont nécessaires pour que s'établisse un consensus indispensable à son sujet.

La France a, pour sa part, présenté en août 1985, une contribution (document CD/630) à la réflexion sur ce sujet, qui développe le concept d'équilibre de sécurité. Il s'agit du maintien, pendant la période de 10 ans, d'un véritable équilibre de nature à préserver la sécurité des Etats parties.

(M. Morel, France)

En effet, compte tenu de l'extrême disproportion quantitative et qualitative des stocks existants, l'application d'un système plus ou moins linéaire de destruction ne pourrait que conduire à une insécurité aggravée dès le début de la période de 10 ans pour des pays détenteurs d'un stock limité, face aux Etats disposant de stocks très importants. Aussi le document français CD/630 introduisait-il la notion de stock de sécurité que les Etats seraient autorisés à conserver jusqu'à la fin de la période décennale.

J'ajouterai que la notion de stock de sécurité ne concerne pas seulement les Etats qui déclarent un stock d'armes chimiques dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention. Tous les pays ont en effet intérêt au maintien de l'équilibre. Si celui-ci n'est pas assurée - ou se retrouve mis en cause soit progressivement, soit brutalement (par exemple, en cas de retrait de la convention de l'un des Etats parties ou en cas de refus de sa part de procéder plus avant à l'élimination des stocks subsistants) - la sécurité de tous les Etats parties peut être menacée.

Nous souhaitons donc que la Conférence examine de façon détaillée cet aspect de la convention et, pour notre part, nous présenterons prochainement des propositions à cet effet.

Le PRESIDENT : Je voudrais remercier le représentant de la France pour son intervention et pour les paroles aimables et encourageantes qu'il a adressées au Président.

Le Président poursuit en anglais.

La liste des orateurs est épuisée pour ce matin. Y-a-t-il d'autres membres qui souhaiteraient prendre la parole ?

Comme je l'ai annoncé au début de cette séance, j'ai maintenant l'intention de suspendre nos débats et de convoquer dans cinq minutes une réunion officieuse de la Conférence afin d'examiner une demande reçue d'un Etat non membre qui souhaite participer à nos travaux.

La séance est suspendue à 11 h 40; elle est reprise à midi.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : La 409ème séance plénière de la conférence du désarmement est reprise. Suivant la procédure arrêtée lors de la réunion officieuse, je sou mets à la Conférence, pour examen, une communication qui m'a été adressée par le représentant permanent de l'Iraq, dans laquelle il exprime le souhait de prononcer une déclaration à la Conférence dans les meilleurs délais, conformément à l'article pertinent du Règlement intérieur et aux résolutions de l'Assemblée générale énumérées dans sa communication. Suivant la pratique établie, le secrétariat a distribué des exemplaires de cette communication.

Y a-t-il des objections à ce que le représentant permanent de l'Iraq soit invité à prononcer une déclaration en séance plénière, comme il l'a demandé ?

Le représentant de la République islamique d'Iran a la parole.

M. SHAFII (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : A titre de principe, ma délégation ne peut appuyer la demande faite par l'Iraq pour la raison très simple que ce pays, par son emploi intensifié, continu et systématique des armes chimiques, n'a tenu aucun compte des travaux et des buts de la Conférence ni de l'opinion de la communauté internationale. Point n'est besoin que je donne des précisions à propos de l'utilisation des armes chimiques par l'Iraq étant donné que les membres de la Conférence ont eu accès aux nombreux rapports techniques et médicaux des Nations Unies confirmant cet emploi, et que tous les représentants savent de quoi il retourne. Plusieurs de ces représentants, ainsi que de nombreux autres membres de la communauté internationale, ont exprimé leur inquiétude à cet égard et ont condamné ces actes.

De l'avis de ma délégation, la participation de l'Iraq, qui a violé de manière irréfutable le Protocole de Genève de 1925, ne contribuerait pas aux travaux de la Conférence. Ma délégation voudrait par conséquent se déclarer opposée à la demande de l'Iraq.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant de la République islamique d'Iran et je donne maintenant la parole au représentant de l'Egypte.

M. ALFARARGI (Egypte) (traduit de l'arabe) : Je voudrais en premier lieu vous féliciter, Monsieur le Président, de l'excellent travail que vous avez accompli à la présidence de la Conférence pour le mois d'avril, auquel j'attache personnellement une importance considérable. Vous avez contribué à faciliter et à simplifier ma propre tâche pour le mois de juin. Je tiens aussi à exprimer à l'ambassadeur Lechuga Hevia, de Cuba, ma gratitude pour les activités qu'il a menées durant le mois de mars en qualité de Président de la Conférence.

Nous nous trouvons de nouveau face à une situation inhabituelle au sein de la Conférence. Un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies, qui n'est pas membre de la Conférence, a demandé la permission de prononcer une déclaration et l'un des 40 membres de cette Conférence s'y est opposé. La demande présentée par l'Iraq s'appuie sur des principes juridiques solides, à la formulation et à l'adoption desquels ont participé les membres de la Conférence. Ces principes sont conformes aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment à la résolution 41/86 adoptée à la dernière session, dans laquelle, notamment, il a été réaffirmé que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portent sur des questions de fond.

Il convient de noter que cette résolution de l'Assemblée détermine le cadre d'application des articles 32, 33, 34, 35 et 36 du Règlement intérieur, qui a été adopté par l'ensemble des 40 membres de la conférence, y compris par l'Iran, dont le représentant s'élève maintenant contre la participation de l'Iraq.

(M. Alfararqi, Egypte)

En outre, notre interprétation du concept de "consensus" n'implique aucunement que chaque Etat membre de la Conférence ait le droit d'exercer un droit de veto, dont il n'est pas fait mention dans le Règlement intérieur. Nous savons tous que le principe du consensus vise à promouvoir les objectifs élevés de la Conférence, et qu'il ne devrait pas être interprété comme signifiant que le membre le moins coopératif peut imposer ses vues en tant que "plus petit dénominateur commun". Nous examinons cette année une question importante, à savoir l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, et je crois que si cette dernière décidait maintenant qu'une objection soulevée par un seul Etat peut interrompre ses travaux, nos débats sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement seraient en contradiction avec cette décision.

En ce qui concerne les principes politiques, je tiens à souligner que le différend entre l'Iran et l'Iraq porte sur l'utilisation des armes chimiques. L'Iran a accusé l'Iraq d'employer des armes chimiques et l'Iraq a porté une accusation similaire contre l'Iran. En fait, les armes chimiques figurent parmi les points de notre ordre du jour et de nombreuses délégations ont souligné qu'il s'agissait là d'une question à propos de laquelle nous parviendrons très probablement à un accord. En outre, nous savons tous que le fait d'être membre de cette Conférence devrait être considéré comme un privilège, et non comme un monopole du groupe des 40 Etats. En d'autres termes, nous devrions donner aux Etats non membres la possibilité de participer aux travaux dans la mesure où cela est permis au titre du Règlement intérieur de la Conférence et de la résolution de l'Assemblée générale.

Enfin, combien de fois deux Etats membres de la Conférence n'ont-ils pas été impliqués dans un conflit ou un différend qui les a conduits au bord de la guerre, tout en ayant pu, malgré tout et du fait qu'ils étaient membres, exprimer chacun leur point de vue sans que d'autres s'y opposent ? En bref, la Conférence se trouve maintenant face à deux problèmes : en premier lieu, la résolution de l'Assemblée générale n'est pas appliquée malgré le fait qu'au début de chaque session, la Conférence adopte les résolutions de l'Assemblée comme base de ses travaux pour l'ensemble de l'année. Il nous faut donc examiner la question dans ce contexte. En ne tenant pas compte d'une résolution de l'Assemblée, la Conférence établira sans aucun doute un précédent qui aura des effets négatifs sur ses travaux futurs. En second lieu, le principe du consensus a été abusivement appliqué par un membre de la Conférence et, par voie de conséquence, pourrait l'être aussi par l'un quelconque des 40 Etats. Nous devons également considérer les effets que cela exercera sur les travaux de la Conférence.

Enfin, nous devons agir de façon cohérente. Alors que nous examinons l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, celle-ci va aujourd'hui adopter une décision qui porte atteinte à cet objectif.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées au Président. Je tiens simplement à ajouter que la tâche du Président durant le mois de juin ne sera ni simple ni aisée.



(Le Président)

Y a-t-il d'autres membres qui voudraient prendre la parole ?

Etant donné la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran, je dois noter qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de consensus en ce qui concerne la demande figurant dans la communication du représentant permanent de l'Iraq. Comme il n'y a pas d'autre question à traiter, je vais lever la séance plénière.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. SHAFII (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Ma délégation a écouté avec intérêt la déclaration de l'ambassadeur de l'Egypte. Il s'est efforcé d'étayer juridiquement les arguments qu'il a avancés pour aider l'Iraq à participer aux travaux de la Conférence. Je crains de devoir souligner que l'ambassadeur de l'Egypte, qui attache tant d'importance à ce fondement juridique, oublie une violation majeure de l'un de nos instruments les plus importants, le Protocole de Genève de 1925. Au fil de la Conférence et des séances qu'elle a tenues, nous avons écouté attentivement l'ambassadeur de l'Egypte et sa délégation pour voir s'ils parleraient de la violation du Protocole de Genève par l'Iraq; nous avons constaté, sans surprise, que le silence a régné à cet égard. Au contraire, lorsque le violateur du Protocole de Genève veut participer à la Conférence, mû non par le désir sincère d'aider ou de contribuer aux travaux mais par ses propres desseins politiques, l'ambassadeur de l'Egypte essaie de l'aider à atteindre son but. L'ambassadeur de l'Egypte a déclaré que si nous n'acceptons pas la demande de l'Iraq, nous serions en contradiction avec nous-mêmes. Permettez-moi de dire ceci à l'ambassadeur de l'Egypte : "Excellence, vous êtes en contradiction avec vous-même, dans vos paroles et dans vos actes. Vous appuyez le fondement juridique et le respect d'une loi mais, en même temps, vous passez sous silence une violation majeure d'une convention très importante". L'ambassadeur de l'Egypte a fait référence à une accusation portée par l'Iraq concernant l'emploi d'armes chimiques par l'Iran, et il a rappelé que l'Iraq déclare ne pas avoir utilisé de telles armes. C'est là une vieille ritournelle et l'ambassadeur de l'Egypte lui-même sait pertinemment qu'il ne dit pas la vérité. Il sait que l'Iraq a utilisé des armes chimiques et il sait que nous n'en avons pas employé. Tandis que je parle, une équipe de l'ONU se trouve sur place pour essayer de vérifier si l'Iran a utilisé ou non des armes chimiques. Mais, avant que les résultats de cette enquête soient connus, permettez-moi de proclamer que nous n'avons jamais employé d'armes chimiques et que c'est un ami très proche de l'Egypte - l'Iraq - qui en utilise de façon constante.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant de la République islamique d'Iran et je donne la parole au représentant de l'Egypte.

M. ALFARARGI (Egypte) (traduit de l'arabe) : Je ne tiens pas à gaspiller le temps de la Conférence, mais je voudrais dire toutefois, très brièvement, que si l'Iran n'avait pas peur de la présence de l'Iraq, il devrait lui permettre de participer à la Conférence. Si la cause de l'Iran est juste, ce pays devrait savoir que le défenseur du droit et de la justice n'a rien à craindre si la partie adverse se voit accorder la permission de faire une déclaration.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant de l'Egypte. Y-a-t-il d'autres orateurs ? Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. SHAFII (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Je voudrais juste rappeler très brièvement à l'ambassadeur de l'Egypte que l'Iran n'a peur de la présence de personne, y compris de l'Iraq, à la Conférence. Nous ne craignons pas non plus, en même temps, de dire la vérité et d'énoncer nos points de vue tels qu'ils sont.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran. Je ne vois pas d'autres orateurs demander la parole. Avant de lever la séance, je voudrais vous informer que le groupe de contact pour la section du Programme global de désarmement consacrée à la vérification se réunira immédiatement, à l'issue de la séance, en salle I.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 30 avril à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 20.